

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	11	08	204	Réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la Commune	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-204**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 07 novembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 08 novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures 30 à 05 heures 30 sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

ARTICLE 2 : Le Maire de Saint-Vallier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information et suite à donner à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vallier.

Fait à Saint-Vallier, le 08 novembre 2022

Pierre JOUVET
Maire



